



## Séance ordinaire du 14 décembre 2020

20h00

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 14 décembre à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, par ZOOM CONFÉRENCE et diffusée en direct sur la page Facebook de la Municipalité, due au COVID-19, à laquelle sont présents :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Monsieur le maire :         | Michel Lafontaine  |
| Madame la conseillère :     | Hélène Houde   |
| Messieurs les conseillers : | Cédric St-Amand<br>Patrick Pilon<br>Michel Fafard<br>Stéphane Funaro |
| Absente :                   | Lise L'Heureux   |

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

### **(1) Ouverture de la séance**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h01

Administration

### **(2) Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon  
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelle demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions (maximum 5 minutes concernant l'ordre du jour)

#### **ADMINISTRATION**

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 novembre et de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020
5. Dépôt des rapports des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 30 novembre 2020
6. Approbation de la liste des comptes à payer au 10 décembre et autorisation de paiement
7. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 novembre 2020 ;

2020-12-275

8. Avis de motion-règlement no 412-Règlement décrétant le taux de taxation pour 2021
9. Dépôt de projet de règlement no 412- Règlement décrétant le taux de taxation pour 2021
10. Avis de motion règlement 411-Modification du règlement no 411- Règlement décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2020
11. Projet de règlement no 411- Modification du règlement no 411- Règlement décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2020
12. Avis de motion – Abrogation du Règlement no 408 -Règlement sur la vidange de fosses septiques
13. Dépôt de projet- Abrogation du règlement no 408- Règlement sur la vidange de fosses septiques
14. Avis de motion- Abrogation de l'article 6 du Règlement no 378- Portant sur la rémunération des élus et le remboursement de dépense
15. Dépôt de projet-Abrogation de l'article 6 du règlement no 378- Portant sur la rémunération des élus et le remboursement de dépense
16. Calendrier des séances 2021
17. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil- (art 359 et 360 L.E.R.M).
18. Levé du privilège avocat-client afin de faciliter la progression de l'enquête de la DCE-CMQ
19. Paiement du 1e versement du contrat de déneigement pour l'année2020-2021 à l'entreprise Roch Desrosiers, 9030-3686 Québec inc
20. Fin des travaux –Réfection du ponceau du Chemin de la Ligne Sainte-Anne-volet RIRL 2019-915
21. NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À TITRE DE RESPONSABLE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS CRIMINELS.
22. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
23. Offre de service de DCA, comptable professionnel agréé pour l'année 2021
24. Renouveau de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge
25. Renouveau du contrat d'entretien et soutien pour l'année 2021 – PG Solutions
26. Budget révisé de l'ORH
27. Paiement à Techsport pour les modules de jeux
28. Demande d'autorisation à la CPTAQ Gilles Robillard & fils inc. – Ferme Roch Robillard inc.
29. Mandat de représentation à la firme Bélanger &Sauvé
30. Augmentation salariale de madame Marie-Claude Pouliot
31. Mandat à la firme Techni-consultant pour procéder à la fermeture comptable de l'année 2020, donner assistance pour le processus de taxation 2021 et autre

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **TRANSPORT ET VOIRIE**

32. Achat d'un souffleur à neige pour le petit tracteur Kubota

#### **HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT**

33. Renouvellement du contrat avec Nordikeau

#### **LOISIRS ET CULTURE**

34. Dépôt d'une demande de subvention au Ministère de la Culture et des Communications dans le programme d'aide aux initiatives et partenariats et annulation de la résolution 2020-11-265
35. Dépôt de la demande au Conseil du patrimoine Religieux (CPRQ) - Volet 1 pour la requalification des lieux cultes
36. Engagement de la Municipalité pour la citation du bâtiment Espace Culturel Jean-Pierre Ferland
37. Autorisation d'achat d'une thermopompe pour l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland
38. Demande d'une subvention pour démarrage de l'OBNL-Culture et Patrimoine Saint-Norbert
39. Appui de la Municipalité au projet L'Expo Homing : chez-nous, femmes et territoires

#### **SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES**

40. Période de questions
41. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-12-276

#### **(4) Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 novembre et de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020**

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 novembre et de la séance extraordinaire du 16 novembre et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux;

Il est proposé par madame Hélène Houde  
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 novembre et de la séance extraordinaire du 16 novembre soient adoptés tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution n'a pas été votée

*Le maire a déclaré : Je ne vote pas sur cette résolution-là, je ne traite pas cette question-là, je n'ai pas délibéré là-dessus et je veux que ce soit clairement indiqué et écrit tel quel dans le procès-verbal, à défaut de quoi, je ne signerai pas le procès-verbal demain.*

*Le conseil demande un avis juridique par les procureurs de la Municipalité avant que cela soit inscrit au procès-verbal.*

2020-12-277

**(5) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 30 novembre 2020**

Sur proposition de monsieur Michel Fafard appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 122 435.09 \$ et des salaires payés, au montant de 16 284.21 \$ au cours du mois de novembre 2020.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-12-278

**(6) Approbation de la liste des comptes à payer au 10 décembre 2020 et autorisation de paiement**

Sur proposition de monsieur Michel Fafard, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datés du 10 décembre 2020, totalisant un montant de 213 198.91\$ et en autorise le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-12-279

**(7) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 novembre 2020**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 novembre 2020.

2020-12-280

**(8) Avis de motion-règlement no 412-Règlement décrétant le taux de taxation pour 2021**

Madame Hélène Houde donne l'avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2021 soit adopté à une séance subséquente.

2020-12-281

**(9) Dépôt de projet de règlement no 412- décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2021**

**Attendu que** toute taxe doit être imposée par règlement ;

**Attendu que** selon l'Article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

**Attendu que** selon l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, déterminer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement, et le cas échéant toute autre modalité applicable y compris l'application d'un taux d'intérêt ;

**Attendu que** l'avis de motion et le projet de règlement ont été donnés à la séance régulière du 14 décembre 2020 par madame Hélène Houde

**Attendu que** les quotes part de la MRC de D'Autray ont augmenté comparativement à l'année 2020

**Attendu que** l'indice des prix à la consommation a connu une croissance de 0.5% dû à la pandémie Covid-19;

**Attendu que** le rôle d'évaluation a augmenté en débit d'un gel lors du dernier rôle.

**Attendu que** l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la loi, au moins 8 jours avant la présente séance extraordinaire sur le budget, soit le 2 décembre 2020;

**En conséquence et pour ses motifs ;**

Il est proposé par

Appuyé par

Que le **Règlement # 412 décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2021** soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir ;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

#### **ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de taxe générale est maintenu à **0.66 \$** par 100.00 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 3 COLLECTE DES ORDURES**

Qu'une tarification annuelle de **220.27 \$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multilogement, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie pour la gestion des matières résiduelles.

#### **ARTICLE 4 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Qu'une tarification annuelle de **70.00 \$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la gestion des boues de fosses septiques.

#### **ARTICLE 5 ÉGOUTS**

Qu'une tarification de **245.00 \$** soit imposée par unité d'occupation et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multilogement, d'un chalet, d'un commerce, et/ou d'une industrie reliés au service d'égout.

#### **ARTICLE 6 EAU POTABLE**

Qu'une taxe soit imposée aux citoyens bénéficiant de l'eau de Sainte-Geneviève de Berthier en fonction du coût réel facturé par la Municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier à la Municipalité de Saint-Norbert.

#### **ARTICLE 7**

#### **LICENCES DE CHIENS ET PERMIS D'EXPLOITATION DE CHENILS**

Aux fins de l'exercice financier 2021, pour le service de contrôle canin, il est imposé et sera exigé lors du recensement annuel, à chaque propriétaire et gardien de chien(s), une licence au coût de **25,00 \$** annuellement. Un montant de **300,00 \$** annuellement sera imposé et exigé pour tous propriétaires exploitant un chenil sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert. Un frais de **5.00 \$** est applicable pour le remplacement d'une médaille perdue.

#### **ARTICLE 8**

#### **DIVERS ARTICLES**

Aux fins de l'exercice financier 2021 :

- les **bacs de récupération d'eau de pluie** peuvent être achetés au coût de **57 \$**
- les **bacs de récupération des matières recyclables** sont gratuits pour les nouvelles constructions seulement.
- Les **bacs bruns et les bacs de cuisine** peuvent être achetés au coût de **30.78\$** pour le bac brun et **2.52\$** pour le bac de cuisine et ce, jusqu'à épuisement

#### **ARTICLE 9**

#### **NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en **quatre versements égaux**, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date ultime à laquelle peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes, et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent. Toutefois, le conseil autorise le directrice générale et secrétaire-trésorière à prolonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

#### **ARTICLE 10**

#### **PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement

#### **ARTICLE 11**

#### **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de treize pourcent (**13 %**). Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 12**

#### **SOLDE**

Tous les comptes ayant un solde de 5,00 \$ lors de la perception du 1er, du 2e, du 3e et du 4e versement peuvent être annulés. La même procédure s'applique dans tous les cas d'une facturation découlant d'une modification du rôle d'évaluation. Tous les comptes en dessous de 5,00 \$ ne seront pas remboursés.

**ARTICLE 13 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de **25,00 \$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé, en plus des frais chargés par l'institution financière à la municipalité.

**ARTICLE 14 VERSEMENT EN TROP**

Lorsqu'un contribuable fait une erreur par le versement de montants en trop et s'il se retrouve avec un solde créditeur représentant plus de 50 % du compte de taxes annuel ou si le paiement a été appliqué sur un solde non échu, dans tous les cas, **sur demande du contribuable**, la Municipalité pourrait émettre un remboursement.

**ARTICLE 15 FRAIS POSTAUX**

Des frais postaux de **18.00 \$** sont exigés pour tout envoi recommandé.

**ARTICLE 16 FRAIS POUR ARRÉRAGES**

Des frais de **5.00\$** sont ajoutés à tout compte en souffrance pour **chaque** rappel postal transmis par la municipalité.

**ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.  
Le règlement est adopté à l'unanimité

---

**Michel Lafontaine**

Maire

---

**Caroline Roberge**

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Monsieur le maire demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| Avis de motion :        | 14 décembre 2020 |
| Dépôt de projet :       | 14 décembre 2020 |
| Adoption du règlement : | 15 décembre 2020 |
| Entrée en vigueur :     | 16 décembre 2020 |

2020-12-282

**(10)Avis de motion règlement 411-Modification du règlement no 411-  
Règlement décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2020**

Madame Hélène Houde donne l'avis de motion à l'effet qu'une modification est portée au règlement no 411-Règlement décrétant le taux de taxation pour l'exercice 2020

2020-12-283

**(11) Projet de règlement no 411- Modification du règlement no 411-  
Règlement décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2020**

Attendu que la Municipalité a retourné sa compétence en matière de gestion des vidanges de fosses septiques par résolution no 2020-02-43;

Attendu que la MRC de d'Autray a procédé aux mesures des boues et vidanges de fosses septiques en 2020 et que la Municipalité a émis une facturation selon l'information obtenue de la MRC de D'Autray soit au coût de 70\$ par unités;

Attendu que le règlement de taxation no 411 doit être modifié afin que celui-ci corresponde à la taxation du service en vigueur;

**En conséquence et pour ses motifs ;**

Il est proposé par

Appuyé par

Que le Règlement # 411 décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020 soit modifié et que le montant pour la mesure et la vidange de fosses septiques au montant de 70\$ par unités tel qu'indiqué par la MRC de D'Autray y soit inscrit.

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-284

**(12)Avis de motion – Abrogation du Règlement no 408- Règlement sur la  
vidange de fosses septiques**

Monsieur Michel Fafard donne l'avis de motion à l'effet que le règlement 408- Règlement sur la vidange de fosses septiques sera abrogé.

2020-12-285

**(13)Dépôt de projet- Abrogation du règlement no 408 -Règlement sur la  
vidange de fosses septiques**

Attendu que la Municipalité a transféré sa compétence en matière de gestion des vidanges de fosses septiques à la MRC de D'Autray par résolution no 2020-02-43 ;

Considérant que c'est maintenant la MRC de d'Autray qui fait la gestion des boues et vidanges de fosses septiques et que le règlement municipal no 408 portant sur la vidange de fosses septiques n'est plus utile;

**En conséquence et pour ses motifs ;**

Il est proposé par



Appuyé par

Que le Règlement # 408 décrétant la vidange de fosses septiques soit abrogé étant considéré comme inutile suite au transfert de la compétence en matière de gestion des vidanges de fosses septiques à la MRC de D'Autray.

Monsieur le maire demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-286

**(14)Avis de motion- Abrogation de l'article 6 du règlement no 378-Portant sur la rémunération des élus et le remboursement de dépense**

Monsieur Michel Fafard donne l'avis de motion à l'effet que l'article 6 du règlement 378 sera abrogé- Règlement portant sur la rémunération des élus et le remboursement de dépense

2020-12-287

**(15)Dépôt de projet-Abrogation de l'article 6 du règlement no 378- Portant sur la rémunération des élus et le remboursement de dépense**

Attenu l'article 6 du règlement no 378 fait mention du paiement de 33.33\$ au maire et aux conseillers pour une séance extraordinaire;

Attendu que Le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire ou du préfet est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité, selon la loi sur le traitement des élus municipaux T11-001;

Attendu que le maire utilise fréquemment son droit de véto selon l'article 142.3 du CM;

Attendu que le maire ne signe plus les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires;

Attendu que la secrétaire-trésorière doit soumettre à nouveau à la considération du conseil, le procès-verbal ou les résolutions dont les vétos ont été apposés;

Attendu que des coûts associés à une telle procédure est au montant de 233.31\$ par séance extraordinaire;

Attendu que les citoyens n'ont pas à payer pour les actes récurrents de vétos apposés par le maire sur des résolutions et de non signature des procès-verbaux présentés, tel quel, en séance extraordinaire;

Attendu la recommandation du Comité de travail de la Municipalité est d'enlever cette rémunération aux élus afin de ne pas faire payer les citoyens pour les séances extraordinaires récurrentes en débit des vétos utilisés par le maire ;

**En conséquence et pour ses motifs ;**

Il est proposé par  
Appuyé par

Que l'article 6 du Règlement no 378-Portant sur la rémunération des élus et le remboursement de dépense soit abrogé et ce à partir de l'adoption de cette résolution. Et que la voix du maire est comprise dans la majorité de voix

favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité, selon la loi sur le traitement des élus municipaux T11-001 ;

Monsieur le maire demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-288

**(16) Calendrier des séances 2021**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune;

Considérant qu'en 2021 il y aura une élection générale municipale;

*Considérant la Loi des élections référendaires municipale (LERM) article 314.2 qui prévoit au cours de la période qui commence à 16h30 le 30ième jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, dans ce cas-ci à partir du 8 octobre 2021 à 16h30, le conseil municipal ne peut siéger (séance ordinaire ou extraordinaire) sauf s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention. Dans une telle situation, les délibérations ne peuvent porter que sur ce cas;*

Considérant l'article de loi ci-haut mentionné, la séance d'octobre aurait lieu le 4 octobre 2021 et la séance de novembre le 15 novembre 2021;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par madame Hélène Houde

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances se tiendront le deuxième lundi de chaque mois et débuteront à 20h, à moins d'indications contraires, tel que mentionné dans le cas d'une élection générale ou de congés fériés:

|                   |                  |
|-------------------|------------------|
| 11 janvier 2021   | 8 février 2021   |
| 8 mars 2021       | 12 avril 2021    |
| 10 mai 2021       | 14 juin 2021     |
| 12 juillet 2021   | 9 août 2021      |
| 13 septembre 2021 | 4 octobre 2021   |
| 15 novembre 2021  | 13 décembre 2021 |

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2020-12-289

**(17) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil- (art 359 et 360 L.E.R.M).**

Conformément à article 359 et l'article 360 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les «

Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil» dûment complétées des sept (7) membres du conseil municipal.

2020-12-290

**(18) Levé du privilège avocat-client afin de faciliter la progression de l'enquête de la DCE-CMQ**

Considérant l'enquête administrative menée par la Direction du contentieux et des enquêtes (DCE) de la Commission municipale du Québec en matière d'éthique et de déontologie municipale ;

Considérant que des éléments recueillis au cours de l'enquête permettent à la DCE de croire que des éléments de preuves pertinents à l'enquête pourraient être protégés par le privilège avocat-client ;

Considérant la lettre de la DCE, datée du 18 novembre 2020, demandant la renonciation au privilège avocat-client de la municipalité de Saint-Norbert ;

Considérant qu'il y a lieu de lever le privilège avocat-client afin de faciliter la progression de l'enquête de la DCE ;

Sur proposition de \_madame Hélène Houde \_\_\_\_\_  
Appuyé de monsieur \_Stéphane Funaro \_\_\_\_\_

IL EST RÉSOLU à la majorité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité Saint-Norbert renonce au privilège avocat-client visant les divers documents dans lesquels la municipalité détiendrait un privilège entre septembre et novembre 2019 et les avis juridiques rendus pendant cette période.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution n'a pas été votée

*Le maire a déclaré : Je ne vote pas sur cette résolution-là, je ne traite pas cette question-là, je n'ai pas délibéré là-dessus et je veux que ce soit clairement indiqué et écrit tel quel dans le procès-verbal, à défaut de quoi, je ne signerai pas le procès-verbal demain.*

*Le conseil demande un avis juridique par les procureurs de la Municipalité avant que cela soit inscrit au procès-verbal.*

2020-12-291

**(19) Paiement du 1<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement pour l'année 2020-2021 à l'entreprise Roch Desrosiers, 9030-3686 Québec inc**

Considérant que le contrat de déneigement a été octroyé à la compagnie Entreprise Roch Desrosiers, 9030-3686 Québec inc;

Considérant que le 1<sup>er</sup> versement est dû pour le 15 décembre 2020;

Considérant le montant à payer à l'entreprise de 13987.30\$ taxes incluses;

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro  
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

De procéder au 1<sup>er</sup> versement du contrat de déneigement dû le 15 décembre 2020 au montant de 13987.30\$ taxes incluses à l'entreprise Roch Desrosiers, 9030-3686 Québec inc.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-292

**(20) Fin des travaux –Réfection du ponceau du Chemin de la Ligne Sainte-Anne-volet RIRL 2019-915**

Considérant que pour recevoir la deuxième partie de la subvention au programme RIRL2019-915 du Ministère des Transports au montant de 24 126\$ une résolution est demandée par le celui-ci;

Considérant que les travaux sont terminés et que le montant total des travaux s'élève à 419 269.18\$ taxes incluses ;

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon  
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

Que le conseil approuve la fin des travaux de la Réfection du ponceau du Chemin de la ligne Sainte-Anne du montant total de 419 269.18\$ pour l'obtention de la deuxième partie de la subvention demandée au Ministère des Transport de 24 126\$\$ pour le volet RIRL 2019-915

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-293

**(21)NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À TITRE DE RESPONSABLE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS CRIMINELS.**

CONSIDÉRANT la demande de la Sûreté du Québec à l'effet de ratifier un protocole d'entente concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration et de tous les bénévoles ou travailleurs de notre organisme, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'un représentant de notre organisme ait la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par madame Hélène Houde

De nommer madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de représentant de la municipalité pour la signature d'un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification des antécédents criminels.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-294

**(22) Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Norbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de \_madame Hélène Houde\_, appuyée par \_\_\_monsieur Stéphane Funaro\_\_\_, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Norbert approuve les dépenses d'un montant de 15 797\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme  
Ce 14ième jour de décembre 2020

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire trésorière

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**(23) Offre de service de DCA, comptable professionnel agréé pour l'année 2021**

Considérant l'expérience chevronnée du bureau de comptable DCA Comptable professionnel Agréé Inc. dans le milieu municipal;

Considérant que nous avons reçu une offre de service de DCA comptable professionnel Agréé Inc. au montant de 9 700\$ plus taxes pour;

- l'audit des registres comptables annuels
- l'audit du taux global de taxation
- Préparation du rapport financier annuel sur SESAMM
- Préparation des T2-C017 (déclarations fiscales)
- Présentation du rapport financier aux membres du conseil

Selon l'évolution de la pandémie du COVID-19 et des directives du Ministère de la santé publique, des frais supplémentaires pourraient s'ajouter.

- Audit du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021

Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables

- Audit des charges:
  - Conciliation de la dépense de la collecte sélective de matières recyclables à la comptabilité avec le contrat d'EBI.
  - Recenser les charges qui sont liées à la collecte sélective de matières recyclables;
- Audit de l'admissibilité des charges selon le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles
- Audit des revenus:
  - Recenser les revenus liés à la collecte sélective de matières recyclables;
  - Analyse de l'admissibilité de ces revenus dans le coût net, selon le « Guide pour le formulaire de déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour les organismes municipaux ayant compétence en la matière ».

Rapport sur les tonnes de matières collectées et transportées et le nombre de municipalités pour lesquelles la municipalité a compétence en matière de collecte sélective de matières recyclables

- Audit du tonnage annuel de matières collectées et transportées ou Recensement des informations disponibles sur le suivi du tonnage
- Audit du nombre de municipalités pour lesquelles l'organisme a compétence en matière de collecte sélective de matières recyclables.
  - Compléter le formulaire du coût net de la collecte sélective de matières recyclables
  - Discussions diverses

Honoraires professionnels : 1 400 \$ (plus taxes applicables)

Production des T4 et R1 au 31 décembre 2021

- Préparation des formulaires T4 – R1 pour l'année 2021;
- Préparation des sommaires fédéral et provincial pour l'année 2021.

Compte tenu des informations obtenues de la municipalité et des discussions avec le personnel, les honoraires professionnels seront de l'ordre de 515 \$ à 725 \$. Si des travaux supplémentaires de recherche et de conciliation s'avéraient nécessaires à la production des T4 et R1, nous en discuterons au préalable avec la direction et les travaux requis seront facturés au taux horaire de 75 \$/heure.

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon  
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'accepter l'offre de services de DCA Comptable professionnel Agréé Inc. au montant de 9 700\$ \$ plus taxes pour l'audit des registres comptables annuels, l'audit du taux global de taxation, préparation du rapport financier annuel sur SESAMM, préparation des T2-C017 (déclarations fiscales), présentation du rapport financier aux membres du conseil ainsi que les coûts supplémentaires pouvant s'y ajouter ci-haut mentionné

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-296

**(24) Renouveau de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge**

Considérant la contribution demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants pour le service aux sinistrés offert par la Croix-Rouge;

Il est proposé par, monsieur Michel Fafard, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge, au montant de 176.46 \$ représentant 17 cents par habitant, pour l'année 2021 et d'en autoriser le paiement immédiat.

Monsieur le maire demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-297

**(25)Renouveau de contrat d'entretien et soutien pour l'année 2021 – PG Solutions**

Il est proposé par madame Hélène Houde, appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien pour la suite Accès-Cité finances de PG Solutions, au prix de 6 678.90 \$ taxes incluses

Monsieur le maire demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-298

**(26) Budget révisé de l'ORH**

Suite à la révision du budget 2020 de l'Office régional d'habitation de la Bonne Aventure, il est proposé par monsieur Michel Fafard, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu d'autoriser le budget révisé 2020 de l'ORH. Le montant à payer est de 262\$. À compter de juin, le montant à payer à l'ORH sera inclus dans la quote part de la MRC de d'Autray pour cet organisme.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-299

**(27) Paiement à Techsport pour les modules de jeux**

Considérant que le conseil municipal a voté par résolution pour avoir des modules de jeux;

Considérant que les jeux ont été installés en octobre dernier;

Considérant le règlement no 409 sur la gestion contractuelle;

Considérant le montant de 90 169.14\$ taxes incluses;

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par madame Hélène Houde  
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu ;

De procéder au paiement à Techsport au montant de 90 169.14\$ taxes incluses pour les modules de jeux.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-300

**(28) Demande d'autorisation à la CPTAQ Gilles Robillard & fils inc. – Ferme Roch Robillard inc.**

**ATTENDU QUE** « Gilles Robillard & fils inc. » et « Ferme Roch Robillard inc. » désirent reconfigurer leurs terres respectives au moyen d'un échange de parcelles de terre ;

**ATTENDU QUE** « Gilles Robillard & fils inc. » et « Ferme Roch Robillard inc. » ne peuvent s'autoriser des dispositions du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection de protection du territoire agricole du Québec* pour réaliser leur projet puisque que chacun d'entre eux n'est plus producteur agricole ;

**ATTENDU QU'** en conséquence « Gilles Robillard & fils inc. » et « Ferme Roch Robillard inc. » s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue de reconfigurer leurs terres respectives ;

**ATTENDU QUE** « Gilles Robillard & fils inc. » et « Ferme Roch Robillard. » ont soumis à la municipalité de Saint-Norbert toute la documentation nécessaire concernant la demande d'autorisation à être adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;



**ATTENDU QUE** l'ensemble des terres telles que reconfigurées continueront d'être exclusivement à des fins agricoles ;

**ATTENDU QU'**advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, il continuera à être pratiquées des activités agricoles sur l'ensemble des terres telles que reconfigurées et qu'il n'y aura aucune incidence sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

**ATTENDU QU'**advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, il continuera à être pratiquées sur l'ensemble des terres telles que reconfigurées et qu'en conséquence il n'y aura aucune incidence pour les établissements de production animale qui pourrait se trouver dans les environs.

**ATTENDU QUE** la reconfiguration des terres de « Gilles Robillard & fils inc. » et de celles de « Ferme Roch Robillard inc. » n'affectera rien l'homogénéité de la communauté agricole ;

**ATTENDU QUE** les ressources eau et sol ne seront pas affectées par la reconfiguration des terres de « Gilles Robillard & fils inc. » et de « Ferme Roch Robillard inc. »

**ATTENDU QUE** les superficies de chacune des terres possédées par « Gilles Robillard & fils Inc, » et de « Ferme Roch Robillard inc. » demeureront suffisantes pour la pratique de l'agriculture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Pilon , appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,**

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre les autorisations suivantes :

- a) une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation par « Ferme Roch Billard inc. » en faveur de « Gilles Robillard & fils inc. » de toute la partie du lot 3 449 018 située au sud-ouest de la ligne centrale de la Rivière Bibeau, ayant une superficie approximative de 20,6 ha. ;
- b) une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation par « Gilles Robillard & fils inc. » en faveur de « Ferme Roch Robillard inc. » d'une partie du lot 3 449 019 d'une superficie approximative de 17,1 ha prise le long de la ligne de division entre les lots 3 449 018 et 3 449 019 et s'étendant de la limite centrale de la rivière Bibeau qui la borne au sud-ouest et s'étendant jusqu'au chemin public qui la borne au nord-est.

Le tout sujet à toutes conditions que la Commission jugera utile ou pertinent d'imposer.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-301

**(29) Mandat de représentation à la firme Bélanger &Sauvé**

ATTENDU la signification d'une procédure en injonction instituée par le maire à l'encontre des autres membres du conseil et de la directrice générale ;

ATTENDU que la Municipalité est également mise en cause par le maire ;

ATTENDU qu'il convient d'adopter une résolution pour assurer la représentation de la mise en cause ;

**En conséquence et pour ses motifs ;**

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par monsieur Cédric St-Amand

Que le conseil requiert les services de Bélanger & Sauvé pour la représentation dans la mise en cause

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-302

**(30) Augmentation salariale de madame Marie-Claude Pouliot**

Considérant que madame Marie-Claude Pouliot détient plus de 18 ans d'expérience en comptabilité ;

Considérant le bon travail de madame Marie-Claude Pouliot ;

Considérant la moyenne des échelles salariales dans le domaine municipal pour ce même poste et pour moins de 5000 habitants ;

Considérant l'augmentation de 2.56\$ de l'heure afin d'atteindre la moyenne du marché ;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu

D'augmenter le salaire de madame Marie-Claude Pouliot de 2.56\$ de l'heure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-303

**(31) Mandat à la firme Techni-consultant pour procéder à la fermeture comptable de l'année 2020, donner assistance pour le processus de taxation 2021 et autre**

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon appuyé par madame Hélène Houde et résolu de mandater la firme Tecni-consultant au tarif horaire de 54.50\$ de l'heure plus 75.00\$ pour le déplacement à chaque présence au bureau, afin d'effectuer le mandat de la fermeture comptable de l'année 2020 et donner assistance pour le processus de taxation et autre ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le maire demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-304

**(32) Achat d'un souffleur à neige pour le petit tracteur Kubota**

Considérant que la Municipalité veut acheter un souffleur Kubota pour le petit tracteur Kubota pour 2021;

Considérant que le souffleur actuel est très abimé et non utile;

Considérant le montant de 5 614.00\$ plus taxes pour ce nouvel équipement qui sera adapté au petit tracteur Kubota;

**En conséquence et pour ses motifs ;**

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro  
Appuyé par monsieur Patrick Pilon

D'autoriser l'achat d'un souffleur au montant de 5 614.00\$ plus taxes pour le petit tracteur Kubota

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Michel Fafard s'abstient de vote, son fils travaille pour l'entreprise Kubota

2020-12-305

**(33) Renouveau du contrat de Nordikeau pour 2021**

Il est proposé par monsieur Michel Fafard, appuyé par madame Hélène Houde et résolu de renouveler le contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement et de l'analyse de l'eau potable aux édifices publics, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 à NORDIKEAU, pour un montant totalisant 12 444.00 plus taxes.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-306

**(34) Dépôt d'une demande de subvention au Ministère de la Culture et des Communications dans le programme d'aide aux initiatives et partenariats et annulation de la résolution 2020-11-265**

Considérant que la Municipalité veut créer une entente de partenariat avec le MCC au programme d'aide aux initiatives et partenariats;

Considérant la rencontre tenue le 13 novembre avec le MCC et la Municipalité;

Considérant que la résolution doit mandater le signataire de l'entente pour la Municipalité, soit madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire trésorière ;

Considérant que dans la résolution 2020-11-265, le mandat du signataire n'avait été mentionné et une erreur s'était glissée dans la nomination des

parties présentent à cette rencontre. La MRC de D'Autray n'en faisait pas partie et par le fait même n'était pas présente;

Considérant que la Municipalité désire que l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland soit un lieu voué à la culture ;

Considérant que le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) bonifie les budgets en culture des municipalités qui en font la demande ;

Considérant que la demande de subvention doit être déposée avant le 30 novembre 2020 ;

Considérant que la Municipalité a adopté une Politique culturelle ;

Considérant que la Municipalité a l'aide de bénévoles engagés pour mener à bien les projets en culture qui feront partie de l'entente ;

Considérant que les projets inclus dans l'entente respecteront les éléments dans la politique culturelle ;

Considérant que l'entente de partenariat avec le MCC serait une entente pour une période de trois ans ;

Considérant que le MCC peut financer le projet jusqu'à concurrence de 50% du montant;

Considérant que le conseil désire faire cette dépense pour les trois prochaines années, se lisant comme suit :

- Première année : 20 000\$
- Deuxième année : 25 000\$
- Troisième année : 30 000\$

Considérant que la participation du MCC se lit comme suit :

- Première année : 15 000\$
- Deuxième année : 12 500\$
- Troisième année : 12 500\$

Considérant que cette résolution annule la résolution no 2020-11-265;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde  
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu

D'annuler la résolution 2020-11-265 et de la remplacer par celle-ci et de mandater madame Caroline Roberge, directrice-générale et secrétaire trésorière à signer l'entente de partenariat pour la Municipalité avec le MCC.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

Considérant que la municipalité est propriétaire de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland;

Considérant que le Conseil du patrimoine religieux (CPRQ) lance un programme de subvention pour la requalification des lieux de culte;

Considérant que le **Volet 1 Incubateur à projets de requalification** peut payer jusqu'à 75 % du coût des études nécessaires à la requalification;

Considérant que l'aménagement de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland nécessite encore des travaux essentiels comme la mise aux normes des sorties de secours, du parvis et du jubé, ainsi que l'ajout de vestibules et le réaménagement de la sacristie;

Considérant que ces travaux pourraient faire partie d'une demande subséquente au CPRQ pour le **Volet 2 Programme visant la protection, la requalification des lieux de culte excédentaire patrimoniaux**, programme qui paye jusqu'à 50 % des travaux de requalification;

Considérant que pour ce faire, il faut procéder aux études suivantes : mises aux normes, plan de conservation, audit technique et étude structurale,

**En conséquence et pour ces motifs;**

Il est proposé par monsieur Michel Fafard

Appuyé par monsieur Stéphane Funaro

De déposer la demande de subventions au CPRQ dans le **Volet 1 Incubateur à projets de requalification** et de mandater Caroline Roberge à directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout engagement relatif à cette demande.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-308

**(36) Engagement de la Municipalité pour la citation du bâtiment Espace Culturel Jean-Pierre Ferland**

Considérant que le Conseil du patrimoine exige que le bâtiment qui fait l'objet d'une demande de subvention dans le **Volet 1 Incubateur à projets de requalification** soit engagé dans un processus de citation qui doit prendre effet dans l'année à venir ;

Considérant que pour avoir accès au **Volet 2 Programme visant la protection, la requalification des lieux de culte excédentaire patrimoniaux**, le bâtiment doit être cité par la Municipalité ;

Considérant que le document de citation est déjà complété et transmis à la MRC de D'Autray pour la rédaction du règlement accompagnant la citation ;

Considérant l'immense travail effectué par des bénévoles au cours des ans pour protéger ce bâtiment patrimonial ;

**En conséquence et pour ces motifs;**

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro

Appuyé par madame Hélène Houde

Que la Municipalité s'engage à citer dans les 12 mois suivant son admission à l'incubateur du CPRQ, Espace Culturel Jean-Pierre Ferland

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-309

**(37) Autorisation d'achat d'une thermopompe pour l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland**

Considérant que la Municipalité désire acheter une thermopompe pour l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland en 2021;

Considérant que cet équipement fait partie du projet de réaménagement de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland, qu'il permettra un accès à la salle en tout temps avec une température stable, requise pour certains équipements, et apportera d'importantes économies en frais de chauffage;

Considérant que la Municipalité a reçu trois soumissions et que les trois soumissions respectent le règlement 409 de la gestion contractuelle;

Considérant la soumission de l'entreprise Bessette au montant de 47 584.15\$ taxes et installation incluses;

Considérant que cette dépense sera financée par la TECQ dans le cadre du projet global de rénovations de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland;

**En conséquence et pour ces motifs;**

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro  
Appuyé par monsieur Patrick Pilon

D'Autoriser l'achat en 2021 d'une thermopompe au montant de 47 584.15\$ taxes et installation incluses, de l'entreprise Bessette, dans le cadre du projet de réaménagement de l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland en 2021

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-310

**(38) Demande d'une subvention pour démarrage de l'OBNL-Culture et Patrimoine Saint-Norbert**

Considérant la demande d'aide financière pour l'octroi d'une subvention de la Municipalité en date du 30 novembre 2020;

Considérant que cette d'aide servira au démarrage de l'OBNL afin de diffuser la programmation des activités et assurer un plan de communications par la création, entre autre, d'un site web afin de rejoindre tous les Norbertois;

Considérant le montant demandé est de 1500\$;

Considérant que cette subvention sera versée après la réception des lettres patentes du nouvel OBNL, Culture et Patrimoine Saint-Norbert;

**En conséquence et pour ces motifs;**

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro  
Appuyé par madame Hélène Houde

D'octroyer la subvention de 1500\$ à l'OBNL-Culture et Patrimoine Saint-Norbert pour son démarrage afin d'en assurer la programmation des activités par un plan de communication afin de rejoindre tous les Norbertois

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2020-12-311

**(39) Appui de la Municipalité au projet L'Expo Homing : chez-nous, femmes et territoires**

Considérant le projet Expo Homing qui consiste à convier les publics Lanaudois à un grand laboratoire de rencontres, de réflexions et de co création à propos de leurs chez-nous;

Considérant que cet événement *L'Expo HOMING* se déploiera sur le territoire lanaudois dès janvier 2022 pour l'année entière, invitant les publics locaux et d'ailleurs à découvrir le territoire en histoires, en arts et en sagesse, tout en le parcourant au fil de ses quatre saisons.

Considérant que ce projet est en parfaite continuité avec notre politique culturelle et saura compléter l'offre culturelle;

Considérant que la Municipalité mettra à la disposition des organisateurs de cet événement l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert pour trois mois;

Considérant que la Municipalité verra à assurer un soutien technique pour le montage et le démontage et la disposition de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland sera sans frais;

**En conséquence et pour ces motifs;**

Il est proposé par madame Hélène Houde  
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro

D'appuyer le projet L'Expo Homing : chez-nous, femmes et territoires et assurer le soutien logistique nécessaire à la réalisation de ce projet

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**(40) Période de questions**

*Période de questions se fait par l'entremise de Facebook-diffusion en direct du à la Covid-19.*

2020-12-312

**(41) Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Michel Fafard appuyé par monsieur Patrick Pilon et unanimement résolu de lever la séance à 21h30

---

Michel Lafontaine  
Maire

---

Caroline Roberge  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Michel Lafontaine, maire

---

